

**CRITERE 2.4**

## DECRIRE LES MODALITES DE LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

Bureau de Bréhal

**2.4 Description des modalités de prise en compte du handicap****Accueil :****Établissement PMR :**

- *Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours.*
- *Sanitaires Adapté PMR.*
- *Toutes les portes aux normes PMR*
- *Bureaux adaptés PMR*

*Vous devez remplir les 2 conditions suivantes pour pouvoir vous inscrire à l'examen du permis de conduire :*

- *Avoir l'âge requis pour la catégorie de permis que vous souhaitez passer*
- *Être reconnu apte par un [médecin agréé lors d'un contrôle médical](#)*  
*<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2686>*

**Où faire la demande ?**

*Contactez le service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.*

*Ce service vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire et les auto-écoles qui donnent des cours avec ces aménagements.*

*Vous pouvez aussi demander les dates des sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis.*

*Par la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM DE LA MANCHE)*

***Sur place ou à distance***

*477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô cedex*

*Tél : 02.33.06.39.00 - Email : [ddtm@manche.gouv.fr](mailto:ddtm@manche.gouv.fr)*

*<https://www.manche.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Horaires-et-coordonnees/DDTM-de-la-Manche>*

## **Déroulement de l'épreuve :**

L'aménagement des épreuves concerne les Permis [B](#), [B1](#), [BE](#), [C1](#), [C1E](#), [C](#), [CE](#), [D1](#), [D1E](#) et [D](#) et [DE](#).  
Comment sont aménagés les épreuves ?

### **Si vous êtes sourd ou malentendant**

Des **sessions spécialisées** sont prévues **au moins 2 fois par an** pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.

Un **interprète en langue des signes** peut vous assister.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un **dispositif de communication adapté** de votre choix.

**L'épreuve théorique (code) dure 1h30.**

Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

### **Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)**

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés de mobilité**.

Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

Un véhicule de catégorie B à double commande adapté aux personnes handicapées doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

### **Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique**

Vous pouvez passer le **code** dans des **séances spécifiques** à condition de fournir **l'un des 3 justificatifs** suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

Un **temps supplémentaire** peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de **difficultés pour communiquer**.

## **Si vous êtes dans une autre situation**

Renseignez-vous auprès du service chargé localement des examens du permis de conduire : direction départementale interministérielle (bureau de l'éducation routière) ou préfecture.

Lors de l'**épreuve pratique**, vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur. L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.

Un temps supplémentaire peut vous être accordé en cas de difficultés de mobilité.

Si un véhicule à double commande adapté aux personnes handicapées est utilisé, il doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)

## **Quel est le prix de l'examen ?**

### **Épreuve théorique (code)**

Vous êtes exonéré de la redevance de 30 € pour passer le code si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous avez un avis médical sur votre aptitude à la conduite compte tenu de votre handicap
- Vous avez l'obligation de faire des visites médicales périodiques après l'obtention du permis

L'auto-école peut facturer des frais d'accompagnement à l'épreuve théorique du code.

### **Epreuve pratique**

Les tarifs sont libres et varient selon les auto-écoles.

La [prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#) peut financer en partie les leçons de conduite.

Si le permis de conduire est nécessaire pour votre projet professionnel, vous pouvez demander une aide financière aux organismes suivants : Agefiph, [Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique \(FIPHFP\)](#) ou CDAPH de votre département.

Agefiph : <https://www.agefiph.fr>

Fiphph : <https://www.fiphfp.fr>

## **Durée de validité du permis**

Le permis est délivré sur avis médical favorable.

Le médecin prescrit une durée de validité en fonction du handicap.

Si le handicap n'est pas stabilisé, la durée de validité du permis est limitée. Vous devez de nouveau passer une [visite médicale](#) à la fin de cette durée.

Si le handicap est stabilisé, la durée de validité du permis peut être permanente.

## **Les moyens Pédagogiques :**

- Accessibilité salle de code sur Rendez vous
- E-learning

## ***Les moyens Techniques :***

- Un véhicule aménagé pour les formations avec Codes de restrictions Proposés
  
- Code 10. Boîte de vitesse adaptée
- Code 10.2 Choix du rapport de transmission automatique

---

- Code 15 Embrayage adaptée
  
- Code 15.3 Embrayage automatique

---

- Code 20 Mécanisme de freinage adaptés
  
- Code 20.6 Frein actionné par la main

---

- Code 25 Mécanisme d'accélérateur adapté
  
- Code 25.04 Accélérateur actionné par la main
  
- Code 25.08 Pédale d'accélérateur placée à gauche

---

- Code 35. *Dispositifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc*

---

- Code 40 Direction adaptée
  
- Code 40.11. *Dispositif d'assistance sur le volant*
  
- Code 40.14 *Système alternatif de direction adaptée par une seule main / un seul bras*
  
- Code 40.15 *Système alternatif de direction adaptée par deux mains / deux bras*

---

- Code 43. *Position du siège du conducteur*

## ***Nos moyens matériels :***

*Description du véhicule et des équipements*

*Véhicule KIA NIRO hybride*

*Aménagé par l'équipementier*

*NC EQUIPEMENT*

## ***Nos moyens Humains :***

*Formateurs Diplômés*

*COSTENTIN Fabienne*

# AUTO-ECOLE F.COSTENTIN

13 Av Maurice Marland 50290 BREHAL.  
N° de formation professionnelle : 28500162350  
[Tel:02.33.51.09.63](tel:02.33.51.09.63)

Agrément Préfectoral : E07050005010  
Siret N° 383 353 00062  
Mail : [autoecole.f.costentin@orange](mailto:autoecole.f.costentin@orange).  
Code NAF:8553Z